

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à LÉCONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**24 septembre 2024**

**EAU POTABLE**

**TARIFICATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA RÉGIE**  
**EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Le Service Eau potable, géré en régie sur une partie du territoire communautaire, est amené à effectuer diverses interventions à la demande des abonnés, ou de tierces personnes, notamment la pose de compteurs, la réparation d'ouvrages endommagés, la création de branchement neuf.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**1. TARIFS DES CRÉATIONS DE BRANCHEMENTS NEUFS OU DE MODIFICATIONS DE RÉSEAU**

**1.1. Compteurs de calibres 15 à 40 mm**

• Forfait selon le diamètre de compteur jusqu'à 40 mm pour une longueur jusqu'à 12 mètres:

<b>DN Compteur</b>	<b>Tarif € HT</b>
15 mm	1 700 €
20 mm	1 950 €
30 mm	3 100 €
40 mm	3 800 €
Supérieur à 40 mm	Sur devis

**1.2. Branchements supérieurs à 12 mètres, compteurs de calibre supérieur à 40 mm ou modification de réseau**

• *Pour les travaux réalisés en régie :*

Le tarif de création de branchement neuf ou de modification de réseau est fixé :

- par application des tarifs horaires de main d'œuvre et forfaitaires de véhicule, indiqués au point 2 ci-après.
- Auquel s'ajoute le coût des pièces posées avec application d'une marge de 5 % sur les prix des accords cadre à bon de commande de fourniture en vigueur.
- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.
- Pour les travaux à réaliser par un prestataire :
- Majoration de 5 % du devis des travaux établi sur la base du bordereau de prix unitaire des marchés de travaux, des accords-cadres ou des devis des prestataires pour les éventuelles prestations spécifiques hors marché.
- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

### **1.3. Remplacement d'une fosse traditionnelle ou déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété, à la demande de l'abonné (hors branchement plomb)**

Déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété ou d'une fosse traditionnelle existante et rétrocession de l'ensemble du branchement en partie privée et après compteur - **Tarif forfaitaire : 200 € H.T.**

Ce tarif comprend la fourniture d'un regard équipé et toutes les sujétions de terrassement, de remblai et de réfection. Le renouvellement du compteur, le cas échéant, reste à la charge de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## **2. TARIFS DE PRESTATIONS DIVERSES DE LA RÉGIE**

### **2.1. Tarif horaire de main d'œuvre**

	<b>Semaine (€ H.T./heure)</b>	<b>Dimanche et jours fériés (€ H.T./heure)</b>	<b>Nuit (€ H.T./heure)</b>
<i>Taux horaire main d'œuvre</i>	49,00	60,00	66,00

### **2.2. Tarifs forfaitaires de déplacement des véhicules et engins de chantier (HT)**

	<b>Semaine</b>	<b>Dimanche et jours fériés</b>	<b>Nuit</b>
<i>Véhicule utilitaire</i>	64,00	79,00	106,00
<i>Véhicule poids lourd</i>	141,00	176,00	235,00
<i>Mini pelle jusqu'à 2,5 tonnes</i>	76,00	96,00	127,00
<i>Mini pelle jusqu'à 8 tonnes</i>	114,00	143,00	191,00

### **2.3. Tarifs forfaitaires de mise à disposition temporaire de compteur**

Ces tarifs consistent en la fourniture d'un dispositif de comptage complet pour un usage temporaire (chantiers, manifestations diverses) comprenant :

- Du DN 15 à 40 mm : le robinet d'arrêt, le compteur équipé d'un module AMR, le clapet de type EA et le plombage.
- Du DN 65 à 100 mm : le compteur, le clapet à battant et le plombage.

Ils excluent les frais de déplacement d'agent.

	<b>Tarif de mise à disposition temporaire (H.T.)</b>
Compteur DN 15 mm	57,00 € HT
Compteur DN 20 mm	77,00 € HT
Compteur DN 30 mm	159,00 € HT
Compteur DN 40 mm	268,00 € HT
Compteur DN 65 mm	481,00 € HT
Compteur DN 80 mm	706,00 € HT
Compteur DN 100 mm	839,00 € HT

#### **2.4. Autres tarifs**

	<b>Tarif € HT</b>
Frais de déplacement inutile pour rdv non honoré par abonné pendant les heures ouvrées (sans prévenance préalable de 48h)	Forfait de 50,00 € HT
Frais de déplacement à la suite d'impossibilité d'accès au compteur sur deux périodes consécutives	Forfait de 50,00 € HT
Frais de contrôle des installations privées	Forfait de 50,00 € HT + main d'oeuvre selon tarifs fixés au point 2.1

#### **2.5. Tarifs prestations de la régie, hors astreinte, à la demande de l'abonné**

	<b>Tarif € HT</b>
Duplicata de facture par courrier	Forfait de 5,00 € H.T
Frais d'accès au service (comprend les frais de souscription et d'ouverture /fermeture du compteur pour toute la période d'abonnement)	Forfait de 55,00 € HT
Déplacement pour relève du compteur, en dehors de la période de facturation, à la demande de l'abonné	Forfait de 50,00 € HT.
Frais de contrôle d'étalonnage de compteur de 15 mm à la demande de l'abonné	150,00 € HT
Frais de contrôle d'étalonnage de compteur ( supérieur à 15 mm ) à la demande de l'abonné	sur devis
Prestation de tracé du mètre linéaire de branchement à la demande de l'abonné	sur devis
Prestation de recherche de fuite à la demande de l'abonné	sur devis

## 2.6. Tarifs prestations de la régie, en période d'astreinte

	Tarif € HT
Frais de déplacement inutile pour rdv non honoré par abonné ou intervention non justifiée pendant les heures d'astreinte	Forfait de 75,00 € HT
Frais de mise en service d'un branchement avec déplacement en période d'astreinte	Forfait de 82,50 € HT

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**FIXE** la tarification des prestations assurées par la régie eau potable, telle que définie ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 SEP. 2024**

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**



**SCAILLIEREZ Philippe**